

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

Teetche est une marque de la société Teetche SAS, qui développe et commercialise des solutions numériques, ainsi que des prestations de formation et de conseil.

Teetche SAS est une société immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 984 260 554, dont le siège social est situé au 91 route des Romains, 67200 Strasbourg.

Teetche se réserve la possibilité de modifier ou de mettre à jour ses conditions générales de vente (CGV) à tout moment. Les conditions générales de vente en vigueur à la date de la commande sont jointes à la convention, au contrat ou au devis de formation.

DÉFINITIONS

Client : désigne le particulier ou le professionnel commanditaire d'une action de formation.

L'OF : désigne l'organisme de formation Teetche.

Formations inter-entreprises : ces formations et les parcours sont proposés dans le cadre du catalogue. Ils s'adressent à des apprenants provenant de différentes organisations.

Formations intra-entreprises : ces formations et les parcours peuvent être adaptés à la demande de l'entreprise à partir du catalogue ou réalisés entièrement sur mesure pour l'entreprise cliente.

Formations e-learning et mixtes : ces formations et parcours e-learning sont réalisés à distance via une plateforme dédiée. Les formations mixtes sont réalisées en partie à distance et en partie en présentiel. Elles peuvent être réalisées en mode synchrone, c'est à dire à distance et en direct avec le formateur, dans une classe virtuelle ou en mode asynchrone, c'est à dire à distance sans intervention directe du formateur.

Les prestations de conseil, d'animation d'ateliers ou de séminaires et toutes autres prestations n'entrant pas dans le champ de la formation professionnelle et proposées par l'OF obéissent aux mêmes conditions générales de vente.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toutes prestations impliquent, pour le Client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente. Toutes conditions générales ou particulières opposées par le Client ne peuvent, sauf acceptation formelle et écrite de l'OF, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance. Les conditions de règlement exposées dans la convention ou le contrat de formation prévalent sur ces CGV.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Dans le cadre des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle, l'OF fait parvenir au Client un contrat ou une convention de formation dont un exemplaire doit lui être retourné, signé par le Client, avant le début de la prestation (Art. L6353-1 et 2). Ces documents sont accompagnés du programme de la formation, du règlement intérieur et des CGV. Pour les actions n'entrant pas dans le champ de la formation professionnelle, il est transmis un contrat de prestation ou un devis à accepter valant contrat.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'OF s'engage sur une obligation de moyens et fait diligence pour mettre tout son art et son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client communique à l'OF toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération et à la recherche du résultat attendu. Le Client professionnel s'engage à s'assurer des attentes et des motivations de ses collaborateurs vis à vis de la formation proposée, de transmettre à ses collaborateurs apprenants le programme de formation, le règlement intérieur et les convocations de formation ; de permettre à ses collaborateurs d'effectuer, sur leur temps de travail, les travaux demandés lors de la formation, notamment pour les plages d'intersessions ; de répondre aux enquêtes de préformation, de satisfaction, d'impact et d'évaluations, transmises par l'OF.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client, l'OF, et le consultant formateur en charge de la prestation, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de la prestation, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de la prestation. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire.

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser, à des membres de son personnel non participants aux formations ou à des tiers, les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de l'OF ou de ses ayants droit.

ARTICLE 6 : PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le prix comprend l'intervention indiquée au contrat ou à la convention. Les frais supplémentaires inhérents à la prestation (déplacement, hébergement, restauration, etc.) font l'objet d'une ligne spécifique de facturation dans la convention ou sont indiqués inclus dans le tarif. Tous les frais non spécifiés dans la convention sont à la charge directe du Client.

Un acompte de 30% du montant Total HT de la formation peut être demandé à la signature de la convention de formation, cela est stipulé dans le contrat ou la convention.

Les factures sont payables à réception et selon les conditions mentionnées sur la facture, sans escompte et à l'ordre de Teetche, par virement.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux Art. L. 441-6 c. et D.441-5 c. L'OF se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'OF se réserve la faculté de suspendre toute action en cours et/ou à venir et à en demander le règlement par tout moyen légal.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR

En cas de demande de financement de la formation par un organisme financeur, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

Le Client doit, dans un premier temps, régler la formation à l'OF puis présenter la facture de la formation à son organisme financeur afin d'en percevoir le remboursement. En cas de non-paiement ou paiement partiel par l'organisme financeur, pour quelque motif que ce soit, le Client reste redevable du coût de la formation à l'OF et ne pourra exiger aucun remboursement de la part de l'OF.

Dans le cas où le Client souhaite que son organisme financeur règle toute ou partie de la formation directement à l'OF, c'est la subrogation ou la délégation de paiement, il doit informer l'OF de son intention et obtenir l'accord de ce dernier, par mail, avant d'effectuer sa demande auprès de l'organisme financeur. L'accord de prise en charge du financeur doit stipuler la mise en place de la délégation de paiement et doit être communiqué à l'OF au plus tard le premier jour de la formation ou l'OF se réserve la possibilité de facturer la totalité de la formation au Client. En cas de règlement partiel par l'organisme financeur, la différence sera directement facturée par l'OF au Client. En cas de non-paiement par l'organisme financeur, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant. En cas de retard de paiement de l'organisme financeur à l'OF, 30 jours fin de mois après la fin de la formation ou des sessions de formation facturables (pour les formations se déroulant sur plusieurs mois avec plusieurs facturations), l'OF facturera le Client. Ce dernier devra régler les coûts de la formation à l'OF dès réception de la facture. Les sommes perçues par l'OF par l'organisme financeur après le règlement direct du Client (en cas de double règlement Client puis organisme financeur), seront restituées sous 30 jours au Client.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'OF dégage toute responsabilité en cas de refus de remboursement, de remboursement partiel, de retard, ou autres litiges, entre le Client et son organisme financeur. En cas de défaillance de ce dernier ou de défaillance du Client, pour quelque raison que ce soit, le Client est redevable du coût de la formation et frais annexes, à l'OF.

L'OF ne pourra jamais affirmer au Client qu'il obtiendra un financement, ni pour quel montant. Seuls les organismes financeurs sont habilités à renseigner le Client sur ses possibilités de financements. En cas de refus de financement ou de financement partiel par un organisme financeur, le Client s'engage à régler la formation à l'OF et s'interdit toute action de réclamation à l'encontre de l'OF.

ARTICLE 8 : ANNULATION / REPORT / DÉLAIS

En cas de renoncement par le Client à l'exécution d'une prestation (formation, animation, conseil, etc.) dans un délai de :

- Moins de 16 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation, le Client s'engage au versement de 30% de son montant, à titre de dédit ;
- Moins de 8 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation, le Client s'engage au versement de 50% de son montant, à titre de dédit.
- Moins de 4 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation, le Client s'engage au versement de 100% de son montant, à titre de dédit.

Si le montant des frais engagés pour l'organisation de la prestation dépasse la somme due pour le dédit, le Client devra régler le complément sur présentation des justificatifs. Ces sommes de dédit ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme financeur.

En cas d'impossibilité par l'OF d'exécuter la prestation, dans un délai de moins de 14 jours calendaires avant sa date de démarrage, l'OF s'engage à proposer une autre date de formation dans un délai de 30 jours ou à rembourser au cocontractant les sommes indument perçues de ce fait (Art. L.6354-1 du Code du travail).

En cas de réalisation partielle, du fait du Client, ce dernier s'engage à régler la totalité de la prestation prévue. Une partie de cette somme correspondra exactement au coût par heure ou par jour du nombre d'heures ou de jours de prestation réalisée et dues au titre de la prestation. Le solde de la facture sera dû au titre de dédommagement et ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme financeur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En cas de réalisation partielle du fait de l'OF, sans possibilité de report de la prestation et pour des raisons qui sont propres à l'organisme (sans rapport avec le comportement d'un apprenant ou de la situation du bénéficiaire), l'OF s'engage à rembourser en totalité le bénéficiaire sur les actions ayant été payées mais n'ayant pas été réalisées.

En cas de décalage ou d'annulation des dates de la formation par le Client, les frais engagés pour assurer la formation initialement prévue lui seront refacturés.

En cas de formation organisées en plusieurs sessions distinctes, par exemple 16 heures de formation, organisées en 8 sessions de 2 heures sur une durée de deux mois, le commanditaire ou apprenant peut décaler 3 sessions maximum sur la totalité des sessions à condition de prévenir le formateur, l'OF et le Client au moins 24 heures à l'avance. Le non-respect de ce délai de prévenance entraînera la facturation de la session de formation sans report possible. La prolongation des reports ne peut prolonger la formation de plus d'un mois par rapport à sa durée initiale. Au terme de cette échéance, les sessions non-réalisées seront dues au titre de dédit.

En cas de demande d'avenant au contrat : toute demande de modification du contrat ou de la convention fait l'objet d'un avenant, que ce soient les dates, le lieu, les apprenants, etc. de la formation. Le premier avenant portant sur la modification du contrat ou de la convention est gratuit. Les autres avenants entraînent une majoration de 5% du prix de la formation si l'avenant est demandé avant la signature du contrat ou de la convention, soit plus de 15 jours avant le début de la formation, et de 10% s'il intervient après la signature du contrat ou de la convention, soit dans les 15 jours précédant la formation. Il sera facturé directement au Client et ne sera pas pris en charge par les financeurs. Il faut bien comprendre qu'une modification entraîne la modification de tous les documents nécessaires à la gestion de la formation.

Les délais : les délais de traitement d'une demande de formation sont de 7 jours calendaires (moment entre la demande de formation du Client et l'envoi des documents de formation préparés par l'OF, à signer par le Client). Les documents de formation complétés et signés doivent être retournés à l'OF au moins 7 jours avant le démarrage de la formation. Seul l'OF peut, s'il le souhaite, réduire ce délai à 1 jour calendaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'OF tient à rappeler au Client la nécessité de la collecte et du traitement de données à caractère personnel le concernant, et ce, afin de respecter les finalités suivantes :

- Permettre à l'OF de satisfaire à ses obligations de justification de la réalité des actions de formation dispensées, telles que précisées aux Art. L.6362-6 et suivants du Code du Travail, et plus spécifiquement l'établissement de feuilles d'émargement ;
- Permettre le suivi technique, administratif et pédagogique de l'action de formation dans le cadre de la réalisation de la formation objet des présentes ;
- Permettre l'exécution des obligations financières ;
- Permettre l'envoi de lettres recommandées électroniques avec ou sans accusé de réception ou suivi, que le Client ait un statut de particulier ou de professionnel.

L'OF tient à rappeler que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs ci-avant rappelés, et que la collecte de telles données conditionne plus généralement la conclusion et l'exécution du présent contrat. Les coordonnées du responsable de ce traitement sont les suivantes : Teetche SAS – contact@teetche.com.

Les données à caractère personnel seront adressées aux formateurs intervenant au sein de l'OF, aux organismes financeurs le cas échéant, et aux autorités de contrôle, dûment habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article 13 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, le Client est informé de ce qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'exécution de la prestation, ainsi que, le cas échéant, pour la durée de sa prolongation éventuelle. Afin de permettre un suivi statistique, et préserver les intérêts de l'OF du point de vue de l'engagement de sa responsabilité civile, elles seront également conservées pendant une durée de 5 ans à compter du terme de la prestation, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant, en cas de survenance d'événements qui pourraient interrompre, ou suspendre ce délai de prescription.

Le Client signataire est également informé de ce qu'il dispose du droit de saisir une autorité de contrôle afin d'introduire, le cas échéant, une réclamation, en saisissant plus spécifiquement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Les informations concernant les prestations, qu'elles proviennent du Client ou de l'OF, sont confidentielles et ne sont communiquées qu'aux personnes ayant à les connaître pour le bon déroulement de la prestation. Les parties prennent les précautions nécessaires de discrétion pour les informations échangées électroniquement. Les dispositions de ce paragraphe ne concernent pas les informations tombées dans le domaine public.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'OF, transmis en annexe de la convention ou du contrat, avec les présentes CGV, précise les différents aspects régissant la relation pédagogique entre les parties : Client, apprenants, formateur et l'OF.

Le règlement intérieur détaille les obligations des parties sur les thèmes suivants : Règles d'hygiène et de sécurité, discipline générale, mesures disciplinaires et représentation des apprenants. En acceptant les présentes CGV, le Client atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et accepter les conditions du règlement intérieur et des CGV pour lui-même et/ou ses salariés apprenants de la formation.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Le Client autorise expressément l'OF à le citer comme client de son offre de services dans le cadre de son activité commerciale et sans contrepartie d'aucune sorte. À cet effet, l'OF peut mentionner le nom du Client, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références, dans le but d'une communication externe comme interne.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Les présentes conditions générales et tous les rapports entre l'OF et ses Clients sont régis par le droit français.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Strasbourg, quel que soit le siège ou la résidence du Client. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'OF qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.